

Arrêté du Maire

ARR_2024_156 en date du 1 juillet 2024

AUTORISANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC
A L'OCCASION D'UN CINEMA DE PLEIN AIR
JARDIN DE LA FERME NEUVE

Le Maire de la Ville de Grigny,



Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande, en date du 11 juin 2024, de la Maison de Quartier du Village pour l'organisation d'un cinéma de plein air qui se tiendra le vendredi 13 septembre 2024,

Considérant que cette demande participe à l'animation sociale et culturelle du quartier du village,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il convient de réserver l'espace public nécessaire à sa tenue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le vendredi 13 septembre 2024 de 19h00 à minuit**, la maison de quartier du village est autorisée à occuper le jardin de la Ferme à l'occasion d'un cinéma de plein air.

Article 2 : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par le service organisateur.

Article 3 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- La Maison de Quartier du Village,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 02 JUIL. 2024



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification